



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2016

Objet : **RAPPORT ANNUEL 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA TERRASSE-LUMBIN-CROLLES (MONTFORT)**

L'an deux mil seize, le seize décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2016

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

Présents : 23

Absents : 6

Votants : 28

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), DEPETRIS (pouvoir à Mme. MORAND), MM. GAY, GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. GENDRIN)

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles D2224-3 et L5211-39,

Considérant le rapport annuel 2015 établi par le SIEA (Syndicat Intercommunal des Eaux), joint au présent projet,

Madame la conseillère municipale, déléguée représentant la commune au sein de ce Syndicat Intercommunal, rappelle que chaque établissement de coopération intercommunale doit transmettre chaque année avant le 30 septembre son rapport d'activité.

Par ailleurs, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau institué par la loi du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » a pour but de fournir une information détaillée sur ce service.

Elle présente le rapport élaboré par le SIEA pour le hameau de Montfort concernant le service de l'eau potable

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport du Syndicat Intercommunal de la Terrasse-Crolles-Lumbin pour 2015.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 19 décembre 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
 Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

